

Mardi 12 septembre : grève et manifestation contre les projets de Macron : une Loi Travail XXL!

18/07/2017

Face à un gouvernement de combat, aux ordres du Patronat et qui veut aller vite, il va falloir se se défendre avec nos armes de travailleurs : les grèves et les manifestations.

Hausse du pouvoir d'achat : le baratin !

Macron promet une hausse de salaire pour les salariés par la suppression de la cotisation maladie (0.75%) et de la cotisation chômage (2.4%)...

Il voudrait faire croire à 3.15% de salaire en plus!

Avec la hausse de la CSG de 1,7%... Le soi-disant gain de pouvoir d'achat ne représentera à peine plus de 30 euros par mois pour un salaire brut de 2 000 euros.

Dans le même temps Macron affaiblit le système de protection sociale : Maladie et Chômage. Le reste à charge va augmenter (ainsi que les mutuelles) et les allocations chômage vont être revues à la baisse!

CSG : les retraités passent à la caisse.

Après avoir travaillé et cotisé, non seulement leurs pensions n'augmentent pas mais en plus ils vont devoir payer la CSG! Quelle injustice! Un retraité qui survit avec 1300 euros devra payer 22 euros de CSG! Macron vole les retraités pour tenter de les opposer aux salariés!

Avec la hausse de la CSG, c'est la Sécu qui est attaquée

Avec Macron, la Protection Sociale se vide au profit de l'impôt. La CSG se substitue à la part salariale des cotisations sociales et frappe les retraités, les chômeurs et les malades ! La CSG créée en 1991 est passée initialement de 1,1% à 7,5 % aujourd'hui. Avec cet impôt tout le monde doit payer, il n'y a plus de solidarité entre bien portants et malades, actifs et inactifs, salariés et demandeurs d'emploi!

S'attaquer au financement de la sécu en maintenant la CSG c'est nous jeter dans la gueule de l'assurance privée!

Macron veut supprimer 120.000 postes de fonctionnaires.

Alors que le chômage pèse sur tous, que les services publics se dégradent, Le gouvernement continue sa politique de casse!

Où veut-il encore prélever ces postes ?

Parmi les agents hospitaliers ? Parmi les enseignants ? En fermant des crèches ?

Macron veut diminuer les dépenses publiques de 60 milliards et celles des collectivités locales de 10 milliards.

Qui veut-il faire payer?

L'inversion de la hiérarchie des normes : la loi du patron!

Le projet de loi d'habilitation précise que seul trois domaines resteront définis nationalement : le SMIC, l'égalité professionnelle femmes – hommes et les seuils d'exposition aux risques. Tout le reste pourra être remis en cause par des accords d'entreprise.

Cela pourra demain être le cas des salaires, du contrat du travail ou encore des règles en matière de santé et de sécurité.

Licenciement illégal : le plafonnement des indemnités revient par la fenêtre

Aujourd'hui, chef un d'entreprise de qui licencie manière illégale être peut sanctionné par les prud'hommes. Les montants des sanctions, qui sont versés au salarié sous forme d'indemnités, dépendent préjudice subi par les salariés. Ancienneté, handicap, difficulté à du travail... retrouver Les prudhommes peuvent fixer des sanctions selon ce qu'ils jugent juste suite à la fraude de l'employeur.

Macron veut plafonner sanctions. Cela revient à fixer un prix unique pour les licenciements abusifs. La mobilisation contre la loi El Khomri avait réussi à faire retirer cette disposition de la Loi travail n°1. Le gouvernement revient à la charge pour que les patrons paient moins s'ils sont condamnés!

La baisse des salaires encore au programme

Aujourd'hui, le niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépend de la négociation dans les branches professionnelles. La négociation d'entreprise peut permettre d'accélérer les augmentations, pas de les ralentir.

Ce que pourrait prévoir la Loi travail n°2, c'est d'autoriser chaque entreprise à descendre en dessous des minimums définis par les branches. C'est un appel à baisser les salaires!

Un CDI à la sauce patronale

Les règles pour mettre fin à un contrat à durée indéterminée (CDI) relèvent aujourd'hui de la loi.

C'est le cas des raisons légales pour licencier comme de la procédure de licenciement. Demain, avec la loi travail n°2, règles pourraient être ces définies entreprise par entreprise. Pas pour les améliorer, c'était déjà possible.

Si le gouvernement veut ouvrir cette possibilité, c'est pour permettre aux entreprises de faciliter le licenciement des salariés en CDI (plus de 80% des salariés en France).

La santé et la sécurité au travail dans les mains des patrons ?

Une à deux personnes meurt chaque jour au travail en France (500 décès par an). Macron veut renvoyer à chaque entreprise la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salariés.

La seule chose qui resterait définie par la loi, ce sont les seuils d'exposition aux risques (matières dangereuses, bruit, charges...). Le reste relèverait de la négociation par entreprise.

Un référendum choisi par le patron!

La loi El Khomri avait déjà introduit la possibilité de syndicats contourner les majoritaires en organisant des référendums d'entreprise à la demande des organisations minoritaires. Macron pourrait élargir ce dispositif en permettant aux patrons d'organiser eux-mêmes des référendums sur les sujets qui les intéressent en contournant les syndicats qui les gênent. Au passage, ils mettront pression les salariés pour leur donner le sentiment qu'au fond, ils n'ont pas vraiment le choix.

Fusion des instances de représentation des salariés (DP-CE-CHS).

Les CE, les CHSCT et les DP seraient rassemblés dans une instance unique.

Plusieurs conséquences :

Réduction du nombre de représentants du personnel de proximité.

Les prérogatives du CHSCT pourraient tout simplement disparaitre. C'est la seule de ces instances qui a la possibilité d'aller en justice en cas d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés. Le Medef cherche à le faire disparaitre depuis... sa création!

Cela pourrait transférer les dépenses aujourd'hui prises en charge par l'employeur (expertise décidée par le CHS sur la santé par exemple ou sur le harcèlement sexuel au travail) aux frais du CE.

Moins de moyens pour les activités sociales ou culturelles, etc...

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié

La loi travail n°2 généralise la loi El Khomri à tous les accords d'entreprise, qui s'imposeront au salarié quelles que soient les clauses de son contrat de travail.

L'intérim, les contrats de chantier, les CDD : généralisation de la précarité.

Le gouvernement veut renvoyer à la négociation d'entreprise, et non plus à la loi, l'intérim et les CDD :

Définition de la durée maximum du contrat, du nombre de renouvellements possibles et du délai de carence entre 2 emplois intérimaires, ainsi que les règles encadrant le recours aux CDD.

Alors qu'actuellement un CDD ne peut pas être rompu sauf en cas de faute grave, des motifs de rupture pourront être créés.

Le montant de l'indemnité de précarité pourrait également varier d'un emploi à l'autre.

Des contrats de mission qui signeraient la fin du CDI dans de nombreux emplois.